

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1270 (Rect)

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

I. – À l'alinéa 111, après la référence :

« II »,

insérer les mots :

« des articles L. 743-10 et L. 753-10 ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 112, insérer les deux alinéas suivants :

« 13 bis A Le II de l'article L. 763-10 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Pour l'application des articles L. 351-1 et L. 353-1, les valeurs exprimées en euros sont
remplacées par leur contre-valeur en francs CFP. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.